

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1406

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

-----  
**ARTICLE 24**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« L'article 223-1 du code pénal est complété par deux alinéas ainsi rédigés » :

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, supprimer la référence :

« Art. 35 *quinquies*. – ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, substituer aux mots:

« Les dispositions de l'article 35 *quinquies* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse »

les mots:

« Les dispositions de l'alinéa précédent».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de rattacher ce dispositif au code pénal en lieu et place de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.